RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 17075
Numéro SIREN : 795 154 889
Nom ou dénomination : ABEDEN COURTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2016 sous le numéro de dépôt 120519

1612065101

DATE DEPOT : 2016-12-07

NUMERO DE DEPOT : 2016R120519

N° GESTION : 2013B17075

N° SIREN : 795154889

DENOMINATION : ABEDEN COURTAGE

ADRESSE : 14 rue Alphonse de Neuville 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2015/02/27

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

BB17075

"ABEDEN COURTAGE "

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 14 rue Alphonse de Neuville
75017 PARIS

PH du 27/12/15
DM

795 154 889 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 FEVRIER 2015

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2014
Poursuite d'activité

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
07 DEC. 2015
Sous le N° : A1205149

TR 1R

L'an deux mille quinze
Le vingt-sept février à 20 heures

Les associés de la société se sont réunies au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la Présidente.

<u>Sont présents</u> :

Madame Isabelle RICHARD
Propriétaire de cinquante actions
Ci .....50 actions

Monsieur Yves RICHARD
Propriétaire de cinquante actions
Ci .....50 actions

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des actions composant le capital de la Société soit 100 actions.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle RICHARD en sa qualité de Présidente.

La Présidente constate que les associées présentes réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2014 ;
- Le rapport de la présidente ;
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par la loi et les statuts ont été adressés aux associées et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la présidente ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2014 ;
- Affectation du résultat ;

YR IR

- Ratification de la rémunération de la Présidente au cours de l'exercice clos le 31/08/2014 ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Elle donne ensuite lecture des rapports établis et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Un débat s'instaure entre les associés puis personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS RELAVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidente et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve à la présidente de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses somptuaires non déductibles telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/08/2014 s'élevant à 726 € en totalité au compte report à nouveau.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale

extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

L'assemblée générale rappelle que s'agissant du premier exercice social il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31/08/2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'absence de rémunération allouée à Madame Isabelle RICHARD, Présidente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DECISIONS RELAVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ayant pris acte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

YR IR

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente déclare la séance levée à 21 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Yves RICHARD

Isabelle RICHARD